

# Commission des équipements et de l'aménagement durable

#### 1143 - Transport routier guidé

Transport en site propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO)

Rapport n° CP/2013/701

## **Service gestionnaire:**

Direction de la mobilité

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer la passation d'une convention technique et financière, entre le Département du Bas-Rhin et Réseau Gaz de Strasbourg (Réseau GDS), relative aux conditions de travaux d'aménagement du transport en site propre de l'Ouest strasbourgeois, à proximité des ouvrages enterrés de RGDS et d'autoriser le Président du Conseil Général à signer ladite convention.

#### I - CONTEXTE ET RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Le Conseil Général, dans sa délibération du 24 octobre 2011, a approuvé la déclaration d'intérêt général du TSPO, ses finalités, ses objectifs et ses grandes caractéristiques, à l'issue de l'enquête publique organisée du 30 mai 2011 au 1 juillet 2011.

Par arrêté du 16 janvier 2012, le Préfet du Bas-Rhin a déclaré d'utilité publique les aménagements du TSPO sur la partie interurbaine, depuis Wasselonne jusqu'à Ittenheim.

### **II - SITUATION EXISTANTE**

En application du décret du 05 octobre 2011 (relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), Réseau Gaz de Strasbourg (Réseau GDS) a été consulté dans le cadre des aménagements du TSPO et a fait part de présence d'un réseaux de gaz « structurant » dans les emprises des futurs aménagements.

Il s'avère que ces travaux du TSPO imposent le déplacement et/ou la modification de ce réseau.

Cependant, le réseau concerné par Réseau GDS, est une canalisation de distribution de gaz, majoritairement en acier et exploitée à une pression de 16 bars. De ce fait, le déplacement de la canalisation sur près de 10 kilomètres hors agglomérations s'avèrerait coûteux (250 k $\in$  / km) et long à mettre en œuvre (a minima 18 mois).

Aux fins d'éviter le déplacement des ouvrages, Réseau GDS a donc privilégié l'option de laisser l'ouvrage gaz en place et de le protéger vis-à-vis des compactages et autres terrassements liés au chantier. Pour ce faire, Réseau GDS a prescrit des adaptations techniques du projet TSPO et des dispositions de surveillance du réseau dans le cadre du chantier (cf. annexe 4 jointe au projet de convention). Les aménagements, mesures et travaux envisagés sont donc des mesures de substitution au déplacement et/ou à la modification nécessaires du réseau GDS occupant le domaine routier.

De son côté, le Département du Bas-Rhin a jugé que le maintien de la canalisation est possible, sans nuire à l'exploitation ultérieure du TSPO, compte tenu de ses caractéristiques : il s'agit d'une conduite de gaz de distribution interurbaine, sans besoin d'interventions d'exploitation ultérieure nécessitant la mise à nu de la conduite et située

en bordure de la future chaussée ou sous le futur accotement. Cependant, afin d'assurer la pérennité des futurs ouvrages de voiries, le Département du Bas-Rhin demande de prendre des mesures techniques pour répartir les charges de trafic à l'aplomb et à proximité de la conduite de gaz, dans la mesure où les conditions de terrassement ne permettront pas de garantir l'atteinte des objectifs de compacité et de tenue au gel des matériaux.

Les conditions techniques et financière des aménagements du TSPO à proximité des ouvrages concernés de Réseau GDS, feront l'objet d'une convention, dont le projet de texte est joint en annexe du présent rapport.

# III - CONDITIONS FINANCIERE DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET RESEAU GAZ DE STRASBOURG, CONCERNANT LA PROTECTION D'UNE CANALISATION DE GAZ LORS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CHAUSSEE DU TRANSPORT EN SITE PROPRE DE L'OUEST STRASBOURGEOIS (TSPO)

Compte tenu du fait que les travaux relatifs à l'opération du TSPO sont effectués dans l'intérêt du domaine occupé, conformément à sa destination et conformément au règlement de voirie, les travaux de maintien et de protection de la canalisation seront à la charge intégrale de Réseau GDS.

Les coûts ont été estimés à 730k€ TTC pour une première tranche d'aménagement de la RD1004 : depuis Ittenheim jusqu'à Furdenheim, puis depuis l'entrée d'agglomération Est de Wasselonne, jusqu'au carrefour avec la RD112 (dit « du Zehancker »).

Les travaux correspondants seront réalisés dans le cadre des contrats de travaux passés par le Département du Bas-Rhin, à des entreprises tierces.

Comme il figure au tableau ci-dessous, ces coûts ont été estimés (estimation « seuil haut ») et prennent en compte non seulement les travaux, mais également les études et contrôles d'exécution confiés à des entreprises tierces également :

TRONCON	€ TTC
WASSELONNE OUEST - giratoire	46 716
WASSELONNE EST - giratoire	40 849
KRONTHAL 1.6 km	239 200
FURDENHEIM 1 km	128 151
ITTENHEIM 1.2 km	165 646
MAITRISE D'ŒUVRE	71 760
CONTROLE EXTERIEUR	37 674
TOTAL	729 996

Sur la base de cette estimation « maximale », seules les dépenses réellement engagées et constatées, feront l'objet d'un titre de recette de la part du Département du Bas-Rhin, aux fins d'un remboursement par Réseau GDS.

Les conditions détaillées de réalisation des constats et de remboursement, figurent dans le projet de convention joint en annexe du présent rapport.

La convention sera conclue pour les travaux à réaliser en 2014 et 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le projet de convention financière et technique à intervenir avec Réseau GDS, portant sur la protection d'une canalisation de gaz lors des travaux d'aménagement de chaussée du Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO).

Elle autorise par ailleurs le Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL